IUT nancy Charlemagne

Contrat de professionnalisation Mode d'emploi

Dispositif de formation continue en alternance

Il a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle en permettant à son bénéficiaire d'acquérir une qualification :

- Enregistrée dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP): c'est le cas des diplômes délivrés par l'IUT.
- Ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.
- Ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire de l'emploi d'une branche profession-

Rémunération

AGE	% SMIC
16 à 20 ans	55 à 65% du SMIC
21 à 25 ans	70 à 80 % du SMIC
26 ans et plus	85 à 100% du SMIC

Démarches

- Contacter son **Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)** au préalable avant l'embauche pour accord et financement, sauf en cas d'imputation sur le plan de formation de l'entreprise
- Envoyer le contrat à l'**OPCA** au plus tard 5 jours après le début du contrat
- Désignation d'un tuteur en entreprise
- Avis définitif de l'OPCA dans un délai maximum d'un mois et transmission à la **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)**
- Vérification de la conformité du contrat par la **DDTEFP**, enregistrement puis notification à l'employeur dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le contrat est réputé enregistré

La formation

Les cours se font en alternance plus ou moins longue suivant la formation et suivant le calendrier pédagogique dans les locaux de l'IUT (de 2 jours -3 jours).
La durée de la formation est de 15 à 25% de la durée totale du contrat avec un minimum de 150 h et le volume horaire des cours varie donc de 350 à 600 heures suivant la formation.

Les avantages pour l'entreprise

Financement possible de la formation par l'OPCA

coût de la formation suivant le taux horaire choisi par l'organisme

prise en charge de la formation du tuteur et de l'exercice de la fonction tutorale

Aides de l'Etat

Plus d'exonération des charges patronales de Sécurité Sociale, sauf pour les plus de 45 ans.

Aides forfaitaires versées par Pôle Emploi : pour l'embauche d'un demandeur d'emploi indemnisé de 26 ans et plus, si pas de licenciement économique: 200 € par mois dans la limite de 2000€, en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, versée par Pôle Emploi.Aide à la fonction tutorale (prise en charge par les OPCA) : 230 € / mois et par salarié pour une durée de six mois maximale, portée à 345 € / mois si le tuteur est âgé de 45 ans ou plus (ou si public particulier).

Avantages divers

Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif jusqu'au terme du contrat
Dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat
Depuis le 1er janvier 2010, les bénéficiaires de l'ASS, du RSA ou de l'AHH, ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion peuvent signer un contrat de professionnalisation.

IUT Nancy-Charlemagne/Service Alternance
2 ter boulevard Charlemagne - CS 55227
54052 Nancy Cedex

Sandrine LAURAIN
Tél. 03 54 50 38 04
iutnc-alternance@univ-lorraine.fr

Lien utile : www.travail-emploi-sante.gouv.fr
http://iut-charlemagne.univ-lorraine.fr

UNIVERSITÉ DE LORRAINE | IUT nancy Charlemagne

2013